

ID: 038-213805278-20240405-04_050424_14-DE



NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS: 11
EN EXERCICE: 11
PRESENTS: 6
VOTANTS: 8
POUR: 8

ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS et Valérie MARTINET

Absents: Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir: Eric DOURNON à Yves GENEVOIS, Elvina SAVIOUX à Valérie MARTINET, Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Valérie MARTINET

Délibération n° 04-050424-14 : Budget OFFICE DE TOURISME – M4 – Adoption du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BASSET, 3^{ème} Adjoint en charge des finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Office de Tourisme 2023 qui s'établit ainsi :

Section d'investissement

RECETTES	18 965,47 €
DEPENSES	3 190,68 €
RESULTAT	15 774,79 €

Section d'exploitation

RECETTES	1 252 190,92 €
DEPENSES	1 311 144,27 €
RESULTAT	- 58 953,35 €

Monsieur Jean-Luc BASSET, Adjoint au Maire délégué aux Finances demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et propose d'adopter la délibération suivante.

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- 1. Approuve le compte administratif du budget Office de tourisme 2023 ;
- 2. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Certifié exécutoire. Transmis en Préfecture le



